

**Arrêté N° 2B-2025-07-09-00001 en date du 9 juillet 2025
relatif à l'ordre d'opérations départemental feux de forêts 2025 pour la Haute-Corse**

Le Préfet de la Haute-Corse

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code forestier ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de Préfet de Haute-Corse ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 mai 2025 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves ARGAT en qualité de directeur de cabinet du préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté n°2B-2025-06-23-00005 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ARGAT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, et aux chefs de bureaux et collaborateurs du cabinet ;
- Vu** l'arrêté conjoint 2010-76-11 du 17 mars 2010, du préfet de la Haute-Corse et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours portant organisation du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse ;
- Vu** Arrêté N° 2B-2023-07-12-00004 en date du 10 juillet 2024 relatif à l'ordre d'opérations départemental feux de forêts 2024 pour la Haute-Corse ;
- Vu** l'instruction ministérielle n°DSC 92/850 du 29 septembre 1992 modifiée le 31 mars 1994 relative à l'emploi des aéronefs du Groupement des Moyens Aériens du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le règlement opérationnel du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse en date du 23 mars 2006 ;
- Vu** l'ordre d'opération national feux de forêts et espaces naturels combustibles 2025 ;
- Vu** l'ordre d'opération zonal feux de forêts 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'ordre d'opérations départemental feux de forêts édition 2025, annexé au présent arrêté, s'applique aux moyens opérationnels nationaux et locaux susceptibles d'intervenir dans les dispositifs préventifs et à l'occasion des opérations de lutte contre les feux de forêts sur le territoire du département de la Haute-Corse.

Article 2 :

Les dispositions de l'ordre départemental d'opérations feux de forêts du 10 juillet 2024 sont abrogées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du préfet de Haute-Corse ou bien d'un recours administratif auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de Cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Calvi et de Corte, le directeur des services d'incendie et de secours, le président du conseil exécutif de Corse, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice interdépartementale de la police nationale, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,